

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-78

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 2 avril 2024, le projet de règlement numéro 01-279-78 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de régir le stationnement dans les zones 0522 et 0523 (P'tit Beaubien)

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 30 avril 2024 à 18 h au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet du présent projet de règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin :

- Qu'aucune voie d'accès à un stationnement conduisant à la rue Beaubien ne soit autorisée dans les zones 0522 et 0523.



Carte des zones visées 0522 et 0523

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est joint en annexe au présent avis et il est également disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Fait à Montréal, ce 23 avril 2024

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT 01-279-78**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT—PETITE-PATRIE (01-279)**

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)

À la séance du 2 avril 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie décrète :

- 1.** L'article 579 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* est modifié par l'insertion, après les mots « comportant un usage autre que résidentiel. », du paragraphe suivant :

« Dans les zones 0522 et 0523, aucune voie d'accès à un stationnement ne doit conduire à la rue Beaubien. »

GDD 1242614001